



OFPC
Formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

**Circulaire d'information à l'attention
des apprentis duals suivant
l'enseignement professionnel, les
cours interentreprises ou les examens
hors du canton de Genève (nouveau
contrat)**

Genève, le 4 novembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez signé un contrat d'apprentissage pour une profession dont l'enseignement professionnel et/ou les cours interentreprises se déroulent dans une école professionnelle d'un autre canton. Voici les informations utiles concernant les conditions de remboursement des frais de transport.

Un remboursement par virement bancaire ou postal n'est possible que pour un montant égal ou supérieur à 100 francs. Tous les envois pour lesquels le montant total du remboursement est inférieur à 100 francs seront renvoyés à l'expéditeur à l'exception des formations pour lesquelles le coût total de tous les déplacements annuels est inférieur à 100 francs.

1. Principes de remboursement des frais de transport

1.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires du remboursement sont uniquement les apprentis genevois duals qui ont dû payer des frais de transport pour se rendre hors du canton de Genève à des cours interentreprises, des cours professionnels et/ou des examens.

Toute autre personne majeure représentant l'apprenti sur présentation d'une copie d'une pièce d'identification officielle (pièce d'identité, permis de conduire, permis d'établissement).

Les frais de déplacement pour les cours interentreprises sont remboursés à tous les apprentis avec un contrat genevois.

Les frais de déplacement pour les cours professionnels sont remboursés uniquement aux apprentis dont les parents sont imposés à Genève.

1.2. Choix du titre de transport le plus avantageux

Ne sont remboursés que les titres de transport pour les déplacements hors du canton de Genève.

Ne sont remboursés que les titres de transport au tarif le plus avantageux. Pour les destinations qui se trouvent avant une gare principale, le billet jusqu'à la gare principale ainsi que le billet de bus jusqu'à la destination finale peuvent être remboursés, mais toujours au tarif le plus avantageux. Ceci dans une volonté de gain de temps pour le trajet.

Afin de déterminer les tarifs les plus avantageux et avant d'acheter un titre de transport, il s'agit de connaître pour l'année scolaire de formation concernée :

- la fréquence des déplacements (journaliers, mensuels, récurrents, épisodiques),
- les lieux de cours hors canton pour les cours professionnels et/ou pour les cours interentreprises.

Dès le 5 juillet au 27 août 2021, du lundi au vendredi de 11:00 à 12:00, vous pourrez bénéficier de conseils de l'OFPC, sur le choix du titre de transport le plus avantageux en fonction de votre formation et destination en contactant le 022 388 44 45.

Le reste de l'année, la permanence téléphonique au 022 388 44 45 est du lundi au vendredi de 12:00 à 13:00.

2. Conditions et documents à fournir pour le remboursement des titres de transport

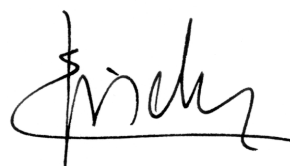
Les billets ne sont remboursés qu'après la date des cours et les abonnements à leur échéance.

Abonnement général annuel	Original de la quittance d'achat. Attestation de présence aux cours certifiée par l'école professionnelle mentionnant les dates ou le nombre de cours suivis.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Abonnement général mensuel	Facture originale avec la preuve du paiement.	<input type="checkbox"/>
Abonnement demi-tarif (1, 2 ou 3ans)	Original de la quittance d'achat. Les abonnements peuvent être remboursés dès leur achat. S'il n'est pas résilié dans les délais, l'abonnement demi-tarif est automatiquement renouvelé par les CFF. L'OFPC ne le remboursera pas s'il ne s'avère pas nécessaire à la formation. Voir les conditions sous https://www.sbb.ch/fr/abonnements-et-billets/abonnements.html	<input type="checkbox"/>
Abonnement de parcours, hebdomadaire mensuel	Fournir le billet original.	<input type="checkbox"/>
Billets plein tarif ou demi-tarif (aller, retour, aller-retour)	Les billets originaux doivent être oblitérés et la date du déplacement clairement lisible.	<input type="checkbox"/>
Carte journalière CFF	Original de la quittance d'achat et le billet original Sans l'original de la quittance d'achat, le remboursement est effectué à 40 CHF au maximum par carte journalière.	<input type="checkbox"/>
Carte multicourses	La carte originale doit être entièrement oblitérée ou aux 2/3 la dernière année d'apprentissage et les dates de déplacement clairement lisibles.	<input type="checkbox"/>
E-billets format A4 imprimés	Ces billets sont remboursés.	<input type="checkbox"/>
E-Billets chargés sur un smartphone	Ces billets ne sont remboursés qu'avec copie du mail de confirmation ou d'un justificatif de paiement et la mention des dates de trajet correspondantes.	<input type="checkbox"/>
Transports en véhicule privé	Pour tout remboursement une demande doit être adressée au préalable à l'OFPC. Ne sont prises en compte que les demandes justifiant le transport de matériel lourd ou encombrant ou des lieux de cours mal desservis par les transports publics. Ces déplacements sont remboursés au montant du billet demi-tarif. Le coût de l'abonnement annuel demi-tarif n'est pas remboursé.	<input type="checkbox"/>

3. Documents à fournir pour le remboursement des titres de transport

Apprentis en formation duale (en entreprise)
le nom, le prénom et l'adresse exacts de l'apprenti-e
Copie d'un document bancaire avec l'IBAN et les coordonnées bancaires du bénéficiaire
le formulaire "Pour le remboursement des frais de déplacements hors canton des apprentis" téléchargeable sous : http://www.citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Apprentissage/Apprenti-e-vous-etes-en-formation
les titres de transport originaux
une liste récapitulative des titres de transport envoyés
la mention des jours hebdomadaires des cours professionnels
les convocations aux cours interentreprises, aux examens ou tout autre cours exigé durant la formation
un avis d'imposition genevois ou un extrait RDU ou les trois derniers certificats de salaire d'un employeur genevois, cela, uniquement pour les apprentis domiciliés en France et dont aucun des deux parents n'est suisse.
Les documents originaux doivent être envoyés à l'adresse suivante : OFPC Service Financier M. Philippe Delapierre Rue Prévost-Martin 6 Case postale 192 1211 Genève 4 Un envoi recommandé garantit la réception par l'OFPC, mais n'est pas obligatoire Durant les heures d'ouverture de l'OFPC, les documents originaux peuvent être déposés directement dans une boîte aux lettres proche de la réception au rez-de-chaussé.

Je vous adresse mes meilleurs vœux de réussite dans le cadre de votre formation professionnelle et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Erwin Fischer
Directeur